

Province de Hainaut	Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Commune de Brunehaut	SEANCE ORDINAIRE DU 13/05/2024
Membres présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ; DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ; HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers et N. BAUDUIN, Directrice Générale.	

**Objet : compte annuel – établissement culturel – Sainte Vierge (Laplaigne) – exercice 2023.**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **15/04/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **24/04/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Sainte Vierge (Laplaigne)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Considérant qu'en date du 02/05/2024, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte annuel endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire; que sa décision est donc réputée favorable;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 24/04/2024; Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 28/04/2024;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel

Sainte Vierge (Laplagne) au cours de l'exercice 2023; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE, ...**

**Article 1<sup>er</sup>.** La délibération du **15/04/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Vierge (Laplagne) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	<b>fabrique d'église</b>	<b>approbation communale</b>
Recettes ordinaires totales	€ 14.944,16	€ 14.944,16
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 11.096,36	€ 11.096,36
Recettes extraordinaires totales	€ 876,31	€ 876,31
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 876,31	€ 876,31
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.226,96	€ 2.226,96
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 10.599,43	€ 10.599,43
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 15.820,47</b>	<b>€ 15.820,47</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 12.826,39</b>	<b>€ 12.826,39</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 2.994,08</b>	<b>€ 2.994,08</b>

**L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants :**

Avis du Directeur financier:

"Après analyse du compte et de ses pièces déposées par la Fabrique de l'Eglise de l'Eglise de Sainte Vierge à Laplagne : mandats de paiements, extraits de compte, pièces justificatives, ...) :

- Lors d'une déclaration de créance, il serait appréciable d'y apporter des pièces justificatives (Exemple : dépense D09. Blanchissage).

- Au niveau de la dépense D25 - Charges de la nettoyeuse ALE, il est étrange qu'on régularise une déclaration de créance pour frais kilométriques du Président ainsi que des frais de bénévoles pour la Trésorière alors qu'aucun justificatif n'est apporté. Ce n'est pas la première fois que la remarque est faite.

- De manière générale, il ressort que de nombreuses fabriques d'Eglise possèdent un patrimoine financier conséquent, or la Commune intervient toujours pour équilibrer les exercices comptables. Dans un avenir proche, il serait appréciable que les fabriques utilisent leurs propres deniers en ce sens. (Exemple : cette fabrique détient 115.000€ en capitaux placés). Sur base des documents papiers reçus, je remets un avis favorable conditionné à un avis positif de l'Evêché."

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

<b>La Directrice générale, Nathalie Bauduin</b>	<b>Le Bourgmestre, Pierre Wacquier</b>
<b>SIGNATURE</b>	<b>SIGNATURE</b>

Service aux fabriques d'église :

Madame Nathalie Bauduin – nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be – 069362960

Direction générale – Rue Wibault Bouchart 11 – 7620 Brunehaut